

DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N°1

BP 2025 FONTAINE-SOUS-JOUY

Le Maire de Fontaine-sous-Jouy,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5217-10-6,

Vu la délibération du 26 août 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération du 21 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 et 21 afin de pouvoir régler la facture SELARL OGEX d'un montant de 2 700 €, *opération n° 2 SOG*.

Considérant que les crédits de cette opération n'ont été inscrit au chapitre 20, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 2 700 €.

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section investissement			
Chap	Sens	Imputation	Montant
20	Dépenses	2031	+ 2 700.00 €
21	Dépenses	2152	- 2 700.00 €
		TOTAL	0.00 €

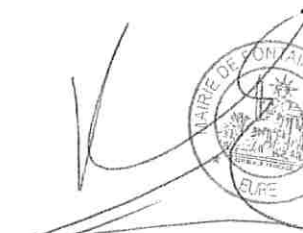
Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion de Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet
- Au comptable public d'Evreux

A Fontaine sous Jouy, le 21 juillet 2025

Le Maire


Raphaël NORBLIN